

Arrêté du 25 août 2026

**fixant la répartition des sièges du Grand Conseil
entre les cercles électoraux
pour l'élection du 8 novembre 2026**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

- > Vu l'article 95 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);
- > Vu les articles 62a et 63 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);
- > Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 août 2026 convoquant le corps électoral du canton de Fribourg pour le dimanche 8 novembre 2026 en vue du renouvellement intégral du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et de l'élection des préfets et préfètes;
- > Vu l'ordonnance du 25 août 2026 indiquant les effectifs au 31 décembre 2025 de la population dite légale des communes du canton de Fribourg;

Considérant:

Les articles 62a et 63 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques déterminent les cercles électoraux et fixent les règles selon lesquelles les 110 sièges du Grand Conseil doivent être répartis entre ces cercles électoraux. L'article 63 al. 2 prévoit que la répartition doit se fonder sur la dernière statistique de la population légale publiée officiellement.

La dernière statistique publiée officiellement avant le scrutin du 8 novembre 2026 est celle qui indique les effectifs au 31 décembre 2025 de la population dite légale des communes du canton de Fribourg. Cette statistique a fait l'objet d'une ordonnance adoptée par le Conseil d'Etat le 25 août 2026.

Sur la proposition de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et de la Chancellerie d'Etat,

Arrête:

Art. 1

Chaque cercle électoral dispose au Grand Conseil, pour la législature 2027–2031, du nombre de sièges suivant:

Cercles électoraux	Population au 31.12.2025	Nombre de sièges
Cercle de la commune de Fribourg	39 289	12
Cercle de la Sarine-Campagne	74 871	23
Cercle de la Singine	46 950	15
Cercle de la Gruyère	62 986	20
Cercle du Lac	39 755	12
Cercle de la Glâne	27 394	9
Cercle de la Broye	37 261	12
Cercle de la Veveyse	21 950	7

Art. 2

Cet arrêté est publié dans la Feuille officielle.

Le Président: **P. Demierre**

La Chancelière: **D. Gagnaux-Morel**